



RESOLUTION ORE-FDI 2008

Adoptée lors de la séance plénière de l'ORE-FDI 2008 à Istanbul

INTRUSIONS DANS LA PRATIQUE DENTAIRE

Dans un nombre croissant de pays européens, des entreprises qui n'appartiennent pas à la profession et dont les actionnaires ne sont pas chirurgiens-dentistes profitent de nouvelles législations pour ouvrir des cliniques dentaires, en être propriétaires et les gérer.

Les intérêts purement commerciaux d'investisseurs externes à la profession représentent un danger potentiel pour les patients, car ils risquent :

- d'influencer les décisions de traitement bucco-dentaire,
- de compromettre la qualité des soins,
- d'avoir un impact négatif sur les systèmes privés et sociaux de soins bucco-dentaires si les cabinets dentaires sont gérés par des compagnies d'assurance,
- d'interférer avec le droit fondamental du patient à choisir librement son chirurgien-dentiste
- d'encourager le « surtraitement ».

Du fait de leurs devoirs envers leurs employeurs et des motifs commerciaux de ces derniers, les chirurgiens-dentistes qui travaillent pour de telles structures risquent de subir des pressions et de se compromettre, et en conséquence d'ignorer les recommandations éthiques de leur profession et de ne pas remplir leurs obligations premières envers leurs patients, à savoir assurer leur santé bucco-dentaire et leur bien-être.

L'Organisation Régionale Européenne de la FDI exprime sa très forte objection à ce que des entités externes à la profession interviennent dans les prestations de soins bucco-dentaires.

RESOLUTION ORE-FDI 2008

INTRUSIONS DANS LA PRATIQUE DENTAIRE

L'exercice dentaire libéral fournit la meilleure base à la prise en charge des patients, car il n'est pas fondé sur des motifs commerciaux, mais implique la responsabilité thérapeutique personnelle du chirurgien-dentiste, dans une relation de confiance mutuelle entre le praticien et son patient.

Par conséquent, toute intervention externe, tout privilège accordé par les gouvernements aux formes commerciales d'activité professionnelle, menacent cette relation privilégiée entre le patient et le chirurgien-dentiste et, à long terme, mettraient en danger la santé en général.